VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 juin 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt deux juin deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL,**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Edith CANDELIER à Jean-Pierre BRENAS, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Pascal GUITTARD, Magali GALLAIS à Pierre MIQUEL, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Alain LAFFONT
Madame Patricia GUILHOT demande une interruption de séance qui est accordée par M. le Maire à 18 h 20.
M. le Maire reprend la séance à 18 h 30 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (questions n°2 et n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour les questions n°2 et n°3.
Madame Dominique ROGUE-SALLARD arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Nicolas BONNET)
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Christophe BERTUCAT)
Madame Marion CANALES arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Mme Nicaise JOSEPH)
M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3
Monsieur Alparslan COSKUN quitte la séance pendant la présentation de la question n°11 et laisse pouvoir à Madame Patricia GUILHOT
Madame Valérie BERNARD quitte la séance pendant la présentation de la question n°16 et laisse pouvoir à Madame Cécile AUDET

Rapport N° 48
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ENEDIS, L'ENTREPRISE JOB'AGGLO (E.J.A) ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Ne prend pas part au vote de la délibération n° 48 : Marion CANALES en tant que membre du Conseil d'Adminstration de l'entreprise JOB' AGGLO

Chaque année sont conduites pendant l'été des actions en direction de la jeunesse dans les quartiers prioritaires.
Dans ce cadre, des partenariats sont mis en œuvre avec des acteurs de l'insertion et de l'Education populaire dans le but de développer des supports d'intervention innovants, visant à lutter contre l'exclusion et donner l'opportunité aux jeunes de s'investir dans des projets d'intérêt général.

La présente convention entre l'Entreprise Job'Agglo, la Ville de Clermont-Ferrand et ENEDIS fixe les termes d'un partenariat afin de mobiliser une quinzaine de jeunes majeurs étudiants, dans une action d'embellissement des transformateurs électriques du quartier des Vergnes.

Les jeunes sont repérés et mobilisés par les équipes de Développement Social de la DDSU et sont indemnisés par Job'Agglo. D'autre part, un partenariat avec l'association « Jeunesse et Reconstruction » permet également de mobiliser 7 jeunes issus de l'Union Européenne dans la réalisation de ce projet.

Ce chantier est donc l'occasion pour les jeunes :

- de contribuer concrètement à l'embellissement du quartier des Vergnes, étant entendu que cette action est en cohérence avec la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,
- De vivre une expérience d'ouverture au monde en fréquentant d'autres jeunes européens durant le projet,
- De bénéficier d'un apport de revenu utile à la poursuite de leurs études. Cette indemnisation assurée par Job'Agglo se réalise dans le cadre de l'action « Chantiers estivaux » qui fait l'objet d'un soutien financier de Clermont-Auvergne-Métropole.

En conséquence, il vous est demandé, en accord avec votre commission, d'approuver les termes de la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Convention de partenariat

Entre,

L'entreprise Job'Agglo Insertion (e.j.a),
Située 3, rue Félix Mézard – 63100 Clermont-Ferrand,
Représentée par **Luc POMARES, Président**,

Ci-après dénommée avec la mention **« e.j.a Insertion »,**

Et,

La **Société Enedis,**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social Tour Enedis – 34, Place des Corolles à Paris La Défense (92079), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442,

Elisant domicile au 1 rue de Châteaudun à Clermont-Ferrand,
Représentée par **Pierre-François MANGEON, Délégué Territorial Puy-de-Dôme**,

Et ;

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur le Maire, Olivier BIANCHI,
10 rue Philippe Marcombes - BP 60 - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2018

Etant préalablement exposé que :

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Aux termes du Cahier des Charges de Distribution Publique d'Electricité du Puy-de-Dôme, Enedis a une obligation d'entretien technique des ouvrages de distribution de façon à garantir leur bon fonctionnement. Cette obligation ne s'étend pas à l'entretien esthétique des ouvrages qui sont propriété du concédant.

Enedis intervient notamment lorsque des dégradations commises sur les installations mettent en jeu la sécurité des personnes et des biens ou lorsqu'il y a lieu d'entretenir ou de renouveler les installations électriques.

Enedis et la Ville de Clermont-Ferrand font le constat que la nature des travaux à engager pour le nettoyage des ouvrages offre des potentialités significatives d'insertion de personnes exclues du marché du travail.

C'est pourquoi Enedis s'associe à e.j.a Insertion et la Ville de Clermont-Ferrand autour du projet d'embellissement des postes de distribution publics situés sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand. Les trois partenaires s'engagent dans la lutte contre l'exclusion et la précarité, dans le but de donner l'opportunité à des personnes en difficulté de s'inscrire dans un projet d'insertion.

La Ville de Clermont-Ferrand développe la capacité d'agir des habitants au sein des quartiers politiques de la ville (QPV). Dans le cadre de sa mission, la Direction du Développement Social Urbain (DDSU) soutient l'émergence de projets et d'actions à l'initiative des habitants, en particulier la jeunesse. La Mission Jeunesse Nord vise notamment à développer des actions relatives à l'insertion et à la formation via des projets innovants. Ce travail est conduit de manière territoriale et partenariale. A ce titre, la DDSU structure ses interventions en mobilisant les partenaires dans des approches définies conjointement.

e.j.a Insertion est une entreprise qui développe son savoir-faire dans deux grands secteurs d'activités : le nettoyage et le bâtiment de second œuvre. Ses engagements sont la proximité, la réactivité et la fiabilité en toute situation.

e.j.a fait partie du groupe Job'agglo, l'une des plus importantes structures d'insertion de l'agglomération clermontoise. Depuis plus de 20 ans, le groupe Job'agglo, a le projet social de donner un accès à l'emploi aux publics en difficulté de l'agglomération clermontoise. Œuvrant dans le domaine de l'insertion professionnelle, la transmission de savoir-faire traditionnel et la préservation du patrimoine et de l'environnement, elle met en place des chantiers d'insertion professionnelle en priorité aux personnes :

- Issues de quartiers en difficultés,
- Issues de l'immigration,
- Possédant un faible niveau de qualification,
- Ayant un revenu inférieur au seuil de pauvreté.

Le présent partenariat porte sur :

- La réalisation d'un travail ayant une dimension d'intérêt général, environnemental,
- Le ré-apprentissage ou l'apprentissage de la vie professionnelle,
- L'aide à l'orientation,
- La découverte des métiers liés à l'activité.

Article 1/ Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions de la collaboration entre Enedis, e.j.a Insertion et la Ville de Clermont-Ferrand autour du projet d'embellissement des postes de distribution publics situés sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand.
La date de réalisation des travaux est fixée entre le 16 et le 27 juillet 2018.

Article 2/ Conditions de mise en œuvre

Au plus tard deux mois avant le démarrage des travaux prévu le 16 juillet 2018, Enedis, la Ville de Clermont-Ferrand et e.j.a Insertion détermineront d'un commun accord :

- La liste nominative de quatre postes de distribution publics d'électricité identifiés afin d'en retenir deux in fine,
- La situation géographique exacte des postes,
- La nature des travaux à réaliser.

Enedis passera commande à e.j.a Insertion pour la rénovation des postes au prorata de leur participation financière.

Les travaux comprennent le nettoyage des génies civils, la remise en état de l'aspect extérieur de l'ouvrage, y compris les toitures endommagées, avec traitement anti-graffitis et anti-affiches après peinture. Cette description n'est pas exhaustive et pourra évoluer au gré des besoins identifiés par les partenaires. Les travaux seront réalisés par des équipes de salariés mis à disposition par e.j.a Insertion dans le cadre de contrats de travail, en priorité aux jeunes issus des quartiers prioritaires. Ces contrats de travail font l'objet de subventions de l'Etat et de Clermont-Auvergne-Métropole.

Article 3/ Les engagements des parties

3.1 Engagements d'Enedis :

Enedis s'engage à :

- Veiller à ce que les travaux soient réalisés par e.j.a Insertion dans les règles de l'art,
- Etablir et faire par e.j.a Insertion un plan de prévention auprès des intervenants de l'association,
- Participer à hauteur de 75 % du montant des travaux, dans une limite de 3 000 € par an.

Enedis s'engage à vérifier que le propriétaire du transformateur soit informé et ait donné son accord à l'embellissement des postes de distribution d'électricité concernés.

3.2 Engagements de la Ville de Clermont-Ferrand :

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à repérer et mobiliser un groupe de jeunes majeurs étudiants vers le dispositif de chantier dans une logique de promotion de l'insertion et de l'autonomie. La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à faire le lien entre Enedis et e.j.a Insertion dans le cadre de leur partenariat autour du projet d'embellissement de poste de distribution.
Elle s'engage également à organiser l'inauguration du/des poste(s) de distribution une fois les travaux terminés, en collaboration avec e.j.a Insertion et en présence de la presse.

3.3 Engagements d'e.j.a Insertion :

e.j.a Insertion s'engage à :

- Réaliser les chantiers qui lui sont confiés dans les règles de l'art, avec comme objectif prioritaire la bonne qualité de la prestation dans un souci de sécurité des personnes,
- Préalablement à chaque chantier, prendre connaissance du plan de prévention établi par Enedis et joint en annexe, qui précise les règles de sécurité à respecter durant l'exécution des missions confiées à l'association. Le non-respect de ces prescriptions entrainerait la rupture immédiate de la présente convention. Enedis en informerait immédiatement e.j.a Insertion par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Respecter les normes de traitement des déchets spécifiques que lui communiquera Enedis dans le cadre de sa politique environnementale, concernant en particulier :
 - Les récipients contenant de la peinture ou autre dérivés,
 - Les pinceaux,
 - Les gants et tout autre textile souillé,
 - Les déchets verts.
- Prendre toutes les dispositions requises auprès de sa compagnie d'assurance pour garantir ses intervenants des risques liés à la réalisation des chantiers ainsi que des risques qu'ils pourraient occasionner aux tiers,
- Respecter strictement les modalités de paiement des chantiers conformément à l'article 4 de la présente convention. Les fonds versés par Enedis seront utilisés qu'aux seules fins prévues par le présent partenariat. Enedis pourra demander à tout moment à e.j.a Insertion de justifier l'utilisation des sommes versées.
- Présenter à Enedis et à la Ville de Clermont-Ferrand le projet d'embellissement avant sa mise en œuvre et au plus tard un mois avant le début des travaux
- Réaliser et facturer avant la fin de l'année l'ensemble des travaux programmés pour l'année N.

e.j.a Insertion s'engage également à organiser l'inauguration du/des poste(s) de distribution une fois les travaux terminés, en collaboration avec la Ville de Clermont-Ferrand et en présence de la presse.

Article 4/ Modalités de financement

Le paiement des prestations se fera à réception des travaux.

Article 5/ Durée de la convention et interlocuteurs

La présente convention est valable durant la totalité des travaux et pour un an au maximum.

Les interlocuteurs pour la mise en œuvre de cette convention sont :

- Pour e.j.a Insertion : Raphaël MALLECOURT, Directeur adjoint (Tél 04 73 23 15 17 – 06 28 03 39 61 – raphael.mallecourt@jobagglo.fr)
- Pour la Mairie de Clermont-Ferrand : Anne-Marie ANNAT, Responsable de développement jeunesse territoire nord D.D.S.U (0787633707 - AMAnnat@ville-clermont-ferrand.fr)
- Pour Enedis : Lionel SCHMITT-ZENSS, assistant concession (06 78 65 20 51 - lionel.schmitt-zenss@enedis.fr

Article 6/ Règlement des différends

En cas de litige ou de désaccord sur la conduite des programmes ou des actions, les deux parties s'efforceront de résoudre le problème à l'amiable, à l'initiative de la partie la plus diligente.

A défaut d'accord amiable, les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seraient soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

Article 7/ Formalités

La convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement. En foi de quoi, les partenaires ont signé la convention en trois exemplaires originaux.

Le / /2018

Pour e.j.a Insertion

Le Président

Luc POMARES

Pour ENEDIS

Le Délégué Territorial Puy-de-Dôme

Pierre-François MANGEON

Pour la Ville de Clermont-Ferrand

Le Maire

Olivier BIANCHI

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 JUIN 2018

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

Simon POURRET